N° E14000210/80 *Tribunal Administratif d'AMIENS*

PREFECTURE DE L'AISNE

DEMANDE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT ET L' EXTENSION

DE LA CARRIERE DE SABLES INDUSTRIELS

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRISOLLES ET DE LA CROIX-SUR-OURCQ

PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIBELCO FRANCE

Enquête publique du lundi 9 mars au samedi 11 avril 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Avril 2015

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE 3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE 3
1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE 5
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE 5
1.4. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS 7
1.5. MODALITES DE L'ENQUÊTE 7
1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 7
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 10
2.1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES 10
2.1.1. La concertation préalable 10
2.1.2. La consultation administrative 10
2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE 10
2.2.1. Les affichages légaux 10
2.2.2. Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture 10
2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE 11
2.4. RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE 11
Rencontre du mardi 24 février 2015 11
2.5. PARTICIPATION DU PUBLIC 12
2.6. RECUEIL DES REGISTRES 13
2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE 13
2.8. MEMOIRE EN REPONSE 13
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC 14
3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS 14
3.2 ANALYSE DES OBSERVATION RECUEILLIES 15
3.2.1 Observation de Messieurs CUGNET Jérôme, cosignée par son père 15
3.2.2 Réponse du Maître d'ouvrage 15
3.2.3 Avis du commissaire enquêteur 17
4. APPRECIATION DU DOSSIER 18
4.1 Le dossier 18
4.2 L'autorité environnementale 18
4.3 Avantages du projet 18
4.4 Inconvénients du projet 19
4.5 Le bilan 21

ANNEXES

- P.V. de remise de documents
- P.V. de synthèse reis au pétitionnaire
- Copie des observations
- Copie des délibérations des Conseils Municipaux

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Depuis 1994, la société SIFRACO, aujourd'hui SIBELCO France, est autorisée à exploiter la carrière de sables industriels dite de HOUSSOY située sur le territoire des communes de La Croix-sur-Ourcq et Grisolles.

D'une durée de 30 ans, il reste 11 années d'exploitation mais l'extraction n'est encore qu'à mi-parcours avec une quarantaine d'hectares restant à exploiter. Par ailleurs, l'exploitant a pu négocier la maîtrise foncière de parcelles sises au sud-ouest de la carrière dont l'extraction doit être menée dès à présent, le front de taille actuel arrivant en limite de cette extension possible.

Pour conserver un équilibre entre les différentes qualités de sable exploitable, l'extraction devra se poursuivre en parallèle sur deux fronts, l'un à l'est sur l'emprise autorisée et le second à l'ouest sur l'extension sollicitée, cette dernière présente en effet une qualité de sable qui fait actuellement défaut. Le nouveau projet participe à la rationalisation de l'exploitation de l'ensemble de la ressource extraite sur ce site, mais aussi sur les autres carrières du secteur qui alimentent l'usine de Montgru-Saint-Hilaire (carrières du Chêne et de Jouvence).

Cette nouvelle demande est l'occasion d'adapter la remise en état du site avec une composante plus naturelle que celle prescrite actuellement. Pour ce faire, l'exploitant s'est attaché les services d'un bureau d'étude spécialisé en milieux naturels, ECOTHEME, pour apprécier les enjeux écologiques du site à mettre en avant dans le projet de remise en état.

Il n'est pas prévu de modification des cadences d'extraction, mais seulement un allongement de la durée en rapport avec le solde du gisement restant à extraire et l'extension sollicitée comme rappelé dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Sables et grès industriels
Tonnage à extraire	13 440 000 tonnes de sables bruts et 575 000 tonnes de grès
Tonnage annuel moyen	555 000 tonnes de sables bruts et 25 000 tonnes de grès (campagnes annuelles)
Tonnage annuel maximum	800 000 tonnes de sables bruts 50 000 tonnes de grès (campagnes bisannuelles)
Superficie de l'exploitation	114 ha 17 a 26 ca dont **14 ha 75 a 24 ca en extension**
Durée de l'autorisation	25 ans
Profondeur maximale d'extraction	132 m NGF

Localisation du projet par vue aérienne

1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Créé en 1958, le groupe Sibelco France est spécialisé dans l'extraction, le traitement et la vente de sables siliceux, de silice broyée et de graviers calibrés auprès des différents marchés de l'industrie consommateurs de silice.

La société extrait et transforme également les minéraux essentiels à l'usage industriel comme le quartz, l'argile et le kaolin.

Aujourd'hui, 330 personnes travaillent en France pour ce Groupe avec une production de 4 millions de tonnes de matériaux. L'entreprise exploite près de 15 usines de traitement de minéraux et une vingtaine de carrières et sablières en France.

Deux unités de broyage permettent également l'extraction et la production de silice broyée et de silice micronisée et une usine permet le traitement d'abrasifs de sablage.

1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-31

- Le code de l'environnement dans ses articles R.214-1 et suivants, notamment le titre II relatif aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation**.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
2510-1	Exploitation de carrières	Moyenne : **555 000 t/an de sables industriels et 25 000 t/an de grès** Maximum : **800 000 t/an de sables industriels et 50 000 t/an de grès**	**A** **3 Km**

De la même façon, est rappelée ci-dessous la rubrique de la nomenclature sur l'eau concernée par le projet au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement avec régime administratif de l'autorisation

TITRE II : REJETS

Rubrique		**Régime** **A**utorisation **D**éclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ….. Caractéristique installation objet de l'enquête : Bassin versant 44,6 ha Surface active 20,5 ha	**(A)**

1.4. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Par décision n° E14000210/80 du 12 décembre 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné les commissaires-enquêteurs suivants :

Titulaire : Monsieur Michel JORDA, ingénieur en retraite.

Suppléant : Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite.

1.5. MODALITES DE L'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 24 janvier 2015 un arrêté prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande présentée par la société SIBELCO France, de renouvellement et d'extension de la carrière de sables industriels située sur la commune de GRISOLLES aux lieudits « La Plaine du Château, le Chemin de la Croix, la Folie, le Château, le Chemin Vicinal n°4 » et sur la commune de La-Croix-sur-Ourcq aux lieudits « les Bruyères, la Pierre aux Fées, le Bois d'Houssoy, le Trou Mouton, le Brochet de la Fardée, le Chemin de Neuilly, la Queue d'Hallondre » autorisée par arrêté préfectoral en date du 8 février 1994.

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du lundi 9 mars au samedi 11 avril 2015 inclus soit pendant 34 jours consécutifs

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de La-Croix-sur-Ourcq.

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brecy, Breny, Epaux-Bezu, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Rocourt-Saint-Martin et Sommelans sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête jusqu'au 26 avril 2015.

1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture des mairies de Grisolles et de La Croix-sur-Ourcq. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

Dossier Administratif

- ✓ Désignation du Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'avis publié dans 2 journaux régionaux.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie de Grisolles et de La Croix-sur-Ourcq.

Dossier Technique

L'ensemble du dossier est regroupé dans 4 volumes qui présentent successivement :

- **Volume I : Demande d'autorisation et annexes**

Ce volume comprenant environ 100 pages de texte ainsi que des plans et illustrations est la demande d'autorisation et ses annexes :

- ✓ A1 Situation cadastrale et maîtrise foncière.
- ✓ A2 Les méthodes d'exploitation, les plans de phasage depuis l'état initial jusqu'à la phase à 25 ans.
- ✓ A3 Les capacités techniques et financières.
- ✓ A4 Les garanties financières.
- ✓ A5 **L'étude de dangers.**
- ✓ A6 Notice relative à la conformité de l'installation.
- ✓ A7 Pouvoirs du signataire.
- ✓ A8 Copie des autorisations antérieures.
- ✓ A9 Avis des maires et propriétaires sur la remise en état.

- **Volume II : Etude d'impact et résumé non technique**

Ce volume est l'étude d'impact et comprend 97 pages et de nombreux plans. Le résumé non technique est présenté en début de volume conformément aux recommandations de l'Autorité Environnementale.

L'étude décrit successivement :

- ✓ **L'état initial du site et son environnement** : l'hydrographie, l'hydrogéologie, la climatologie, les volets flore et faune, les paysages, l'environnement humain, les bruits ambiants et la qualité des eaux, de l'air et des sols.
- ✓ Rappel du projet d'exploitation.
- ✓ **Les effets directs et indirects** sur le milieu naturel (impact sur l'eau, la faune et la flore, le site et les paysages, le climat.
- ✓ Les impacts sur le voisinage en termes d'activités humaines, du bruit et vibrations, la qualité de l'air, le transport des matériaux, les déchets, les biens matériels et patrimoine culturel, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les effets cumulés avec les autres projets connus.
- ✓ Les raisons du choix du projet.
- ✓ Les mesures compensatoires selon la doctrine E.R.C. : éviter, réduire, compenser.
- ✓ La protection de la santé publique.
- ✓ Lé remise en état du site.

- **Volume III : Etudes et documents annexes**

Ce volume présente les annexes des études réalisées pour ce projet :

- ✓ Volet hydrogéologique de l'étude d'impact réalisé par GéoPlusEnvironnement (136 pages).
- ✓ Volet écologique réalisé par Ecothème (147 pages).
- ✓ Avis géotechnique sur le positionnement du CV4 en bordure d'exploitation réalisé par Ineris (35 pages).
- ✓ Avant projet de déviation du CV4 réalisé par Ingerop (11 pages).

- **Volume IV : Plans**

On y retrouve le plan de situation géographique au 1/25000ème, le plan des abords au 1/2500ème, le plan d'ensemble au 1/1000ème avec rayon de 35 mètres pour le secteur Nord et Sud et le plan d'ensemble avec détail des installations au 1/1000ème .

- **Avis de l'Autorité Environnementale**

Avis émis par la DREAL Picardie en date du 12 janvier 2015

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

-

2.1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

2.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 stipule que *« le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*
Le dossier comprend au moins :

….
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

Le dossier remis par le pétitionnaire mentionne effectivement **l'absence de concertation préalable** car il s'agit de la poursuite d'une activité existante et autorisée.

2.1.2. La consultation administrative

Aucune consultation administrative n'est exigée dans les textes qui régissent cette enquête publique.

2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai.
Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des 11 communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la préfecture.
Le pétitionnaire a mandaté un huissier de justice afin de vérifier le bon affichage des avis d'enquête. Indépendamment de cette vérification, je me suis personnellement assuré le lundi 23 février 2015 de la bonne lisibilité de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage des 11 communes concernées : **aucun manquement n'a été constaté**.

2.2.2. Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »*

L'enquête a débuté le lundi 9 mars 2015, les dates limites de publication étaient avant le lundi 23 février 2015 pour la première insertion et avant le mardi 17 mars 2015 pour le rappel.

1° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 10 février 2015
L'Union édition de l'Aisne en date du 10 février 2015

2° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 10 mars 2015
L'Union édition de l'Aisne en date du 10 mars 2015

Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :
http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Tableau-ICPE-annee-2015

A noter quelques difficultés à retrouver l'avis d'enquête et le dossier sur le site internet de la préfecture : en effet, le premier réflexe est d'effectuer la recherche sur l'onglet « Enquêtes Publique », alors que les éléments se trouvent dans l'onglet « Environnement », puis « ICPE »
Depuis ce site, le dossier était téléchargeable dans son intégralité.

2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte de nombreux documents et annexes très techniques et respecte la législation en vigueur.
Il semble d'autre part que la procédure a été bien respectée, conformément à l'arrêté préfectoral.

2.4. RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Rencontre du mardi 24 février 2015

En préalable de l'enquête publique et à ma demande, une rencontre a eu lieu avec le pétitionnaire le mardi 24 février 2015.
Les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ont été reçus dans les bureaux de l'usine Sibelco de Montgru-Saint-Hilaire où Messieurs Sébastien CORNU et Jean Bernard CAZES ont présenté les activités en France de la société Sibelco, le marché et les enjeux.
Concernant le site particulier de la carrière de HOUSSOY (communes de Grisolles et de La Croix-sur-Ourcq), nous avons noté les importantes mesures prises par Sibelco relatives aux points suivants :

- ✓ Méthode et rythme de l'exploitation,
- ✓ L'aménagement et la remise en état en fin d'exploitation,
- ✓ Les différentes phases et état de l'avancement de l'exploitation,
- ✓ La prise en compte des riverains en matière de perception visuelle, sonore ou des nuisances dues aux poussières,
- ✓ Maîtrise des intrusions après exploitation et aménagements complémentaires.

Une visite de la carrière a été organisée, et nos interlocuteurs ont pointé les enjeux et les mesures prises en matière de protection de l'environnement.

2.5. PARTICIPATION DU PUBLIC

5 permanences ont été organisées dans les 2 communes impactées par la carrière, avec répartition du nombre de permanences en fonction de la superficie de l'emprise sur chacune des communes. De ce fait, 3 permanences ont été prévues dans la commune de La Croix-sur-Ourcq et 2 permanences dans la commune de Grisolles.

Permanence du lundi 9 mars à La Croix-sur-Ourcq

Ouverture de l'enquête, permanence de 9 :00 à 12 :00 à la mairie de La Croix-sur-Ourcq.
La salle mise à disposition, vaste et bien éclairée, a permis de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Consultation du dossier par Madame LEMAIRE Angèle de La Croix-sur-Ourcq

Permanence du mercredi 18 mars 2015 à Grisolles

Permanence de 14 :00 à 17 :00 en mairie de Grisolles.
Le public était accueilli dans la grande salle servant de salle des fêtes, attenante au secrétariat de mairie.

Aucune intervention du public pendant la permanence.

Permanence du jeudi 26 mars 2015 à La Croix-sur-Ourcq

Permanence de 15 :00 à 18 :00 en mairie de La Croix-sur-Ourcq.

Consultation du dossier par Madame LEGROS, Madame LEFRANC et Monsieur COMPANT, habitants de La Croix-sur-Ourcq.

Madame LEGROS a appris récemment la tenue d'une enquête publique au sujet de la carrière Sibelco, elle est venue vérifier si l'extension de la carrière affectait ses propriétés.
J'ai apporté les explications nécessaires à Madame LEGROS concernant le projet autorisé en 1994 pour une durée de 30 ans, l'extension envisagée vers le lieu-dit La Queue d'Hallondre et les différentes phases d'exploitation. Mme Legros a regretté le manque d'information communale sur ce projet, bien que l'affichage légal ait été parfaitement respecté.

Permanence du vendredi 3 avril 2015 à Grisolles

Permanence en mairie de 14 :00 à 17 :00

Consultation du dossier par Monsieur GODIN Daniel de Neuilly Saint Front.

Permanence du samedi 11 avril 2015 à La Croix-sur-Ourcq

Permanence en mairie de La Croix-sur-Ourcq de 09 :00 à 12 :00

Consultation du dossier par Messieurs CUGNET Jérôme et CUGNET père, enregistrement d'une observation sur le registre d'enquête.

Clôture de l'enquête publique à 17 heures.

2.6. RECUEIL DES REGISTRES

L'enquête s'est terminée le samedi 11 avril 2015.
Le lundi 13 avril 2015, avant la rencontre avec le maître d'ouvrage prévue à 11 heures en mairie de Grisolles, j'ai récupéré le registre d'enquête déposé à la mairie de La Croix-sur-Ourcq.

A la date du 11 avril 2015, il a été recueilli un total de 1 observation et une délibération du conseil municipal de La Croix-sur-Ourcq
Aucun courrier n'a été reçu

2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

Lors de la visite de présentation du 24 février 2015, j'ai demandé au pétitionnaire de bien vouloir réserver la date du lundi 13 avril 2015 afin de recevoir les observations émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral qui stipule que « *le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal* ».

Le lundi 13 avril 2015, à 11 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu le pétitionnaire en mairie de Grisolles.

Le pétitionnaire était représenté par Messieurs Sebastien CORNU et Jean Bernard CAZES.

Un procès verbal de remise de documents a été signé entre le commissaire-enquêteur et M. CORNU (annexe n°1), un document de synthèse des observations lui a également été remis (annexe n°2).

Ainsi que mentionné dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2015, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire éventuellement un mémoire en réponse, soit jusqu'au 28 avril 2015.

2.8. MEMOIRE EN REPONSE

Le 16 avril 2015, j'ai reçu sur mon adresse de courriel par internet le mémoire en réponse de la part de SIBELCO France, signé par Monsieur Sebastien CORNU, responsable foncier du groupe.
Ce mémoire en réponse comporte 3 pages dont un plan de l'extension, ce qui a facilité la compréhension.

Le commissaire enquêteur note, de la part du maître d'ouvrage, le respect du délai imparti pour la remise de ce mémoire.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS

Le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement et n'a pas mobilisé les habitants des communes incluses dans le rayon d'affichage, 3 kilomètres dans le cas présent. Ce semblant de désintérêt peut s'expliquer de différentes façons :

- ✓ l'exploitation de la carrière fait partie des activités connues et acceptées dans la région.
- ✓ Les nuisances de cette activité sont faibles, et aucune remarque ne nous a été faite en ce sens, y compris l'utilisation d'explosifs générateurs de vibrations, notamment de la part des habitants du lotissement sur le chemin vicinal de Grisolles.

Le fait d'être en période électorale pour la désignation des représentants départementaux n'a aucunement perturbé l'enquête ou les permanences.

Observations recueillies lors de l'enquête publique

Au total 7 personnes se sont présentées aux permanences en mairie afin de consulter le dossier d'enquête, **et une seule observation a été recueillie en mairie de La Croix-sur-Ourcq** émise et cosignée par Messieurs CUGNET père et fils (annexe n°3)

Cette observation concerne la dérivation du ru Villon et la mise en place des bassins de rétention. Monsieur CUGNET pose la question de l'écoulement des eaux vers les communes de La Croix-sur-Ourcq et Breny.

Madame LEGROS, habitante de La Croix-sur-Ourcq, a appris récemment (surtout par hasard) la tenue d'une enquête publique au sujet de la carrière Sibelco, elle est venue vérifier si l'extension de la carrière affectait ses propriétés.

J'ai apporté les explications nécessaires à Madame LEGROS concernant le projet autorisé en 1994 pour une durée de 30 ans, l'extension envisagée vers le lieu-dit La Queue d'Hallondre et les différentes phases d'exploitation.
Mme Legros a regretté le manque d'information communale sur ce projet, bien que l'affichage légal ait été parfaitement respecté.

Délibération des Conseils Municipaux

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ».*

Avis FAVORABLES des Conseils municipaux :

- Délibération de la commune de La Croix-sur-Ourcq en date du 9 mars 2015. (annexe n°4)
- Délibération de la commune de Grisolles. *Information orale de Monsieur le Secrétaire de Mairie de Grisolles.*

3.2 ANALYSE DES OBSERVATION RECUEILLIES

A la date du 11 avril 2015, une seule observation écrite a été enregistré, et aucun courrier n'a été reçu à mon attention dans les mairies concernées par l'enquête.

3.2.1 Observation de Messieurs CUGNET Jérôme, cosignée par son père

Ces personnes émettent « des réserves pour l'extension de la carrière de La Croix-sur-Ourcq.
En effet, nous nous interrogeons sur la dérivation du ru du Villon et pour la mise en place des bassins de rétention.
Sur le projet, il est précisé la mise en place de bacs de rétention. Comment va se passer l'écoulement des eaux de ce bassin qui va se déverser vers les communes de La Croix-sur-Ourcq et Breny ?
De plus, la carrière va recevoir toutes les eaux provenant de la plaine sous le bois de Bonnes. »

3.2.2 Réponse du Maître d'ouvrage

M. Cugnet émet des réserves sur « la dérivation ru Villon et pour la mise en place de bacs de rétention […] notamment en ce qui concerne […] l'écoulement des eaux de ces bassins ».

Nous invitons le lecteur à se reporter au volume II du dossier (Etude d'impact), chapitre II.1.1 Impact sur les eaux, (p. 31 et suivantes) et au chapitre IV.1 Protection des eaux (p. 59 et suivantes).

*Il est indiqué dans ces chapitres que l'extension demandée impliquera la suppression d'un fossé de collecte des eaux du bassin versant constitué des plaines agricoles situées sous le bois de Bonnes mais également des eaux collectées par le RD 973 et **en aucun cas** du ru Villon.*

Afin de garantir une bonne gestion de ce système hydraulique, SIBELCO France a décidé de mettre en place des zones de stockage tampons de ces eaux de ruissellement.

*Le système sera constitué d'un **premier bassin** faisant office de débourbeur déshuileur, dimensionné pour assurer le traitement complet d'une **pluie de retour 2 ans** et équipé d'un système de coupure afin de confiner une quelconque pollution collectée par le réseau d'assainissement (cas d'un accident routier par exemple).*
*Ce premier bassin sera relié à un **deuxième bassin** dimensionné pour tamponner **une pluie de retour 100 ans** avec évacuation par infiltration dans le sous-sol.*

Ces bassins seront naturellement clôturés pour limiter tout risque de chute.

Si malgré tout, ces deux bassins venaient à déborder, il est nécessaire de préciser que l'exploitation est réalisée en « dent creuse ». Le fond de fosse se retrouvera en contrebas par rapport au terrain naturel que représente les plaines agricoles alentours (cf. coupes de principe n°4, 5 et 6, page 30 de l'étude d'impact : Rappel du projet d'exploitation). L'exutoire de ces bassins sera redirigé à l'aide d'un fossé vers le ru Villon comme cela est le cas actuellement.

En complément, les eaux de ruissellement provenant de la plaine agricole reconstituée après exploitation de la zone « Queue d'Hallondre » seront dirigées vers une zone humide tampon en bordure Nord-Ouest de l'extension demandée avant de rejoindre le réseau superficiel préexistant (fossé et ru Villon).

GESTION DES RUISSELLEMENTS

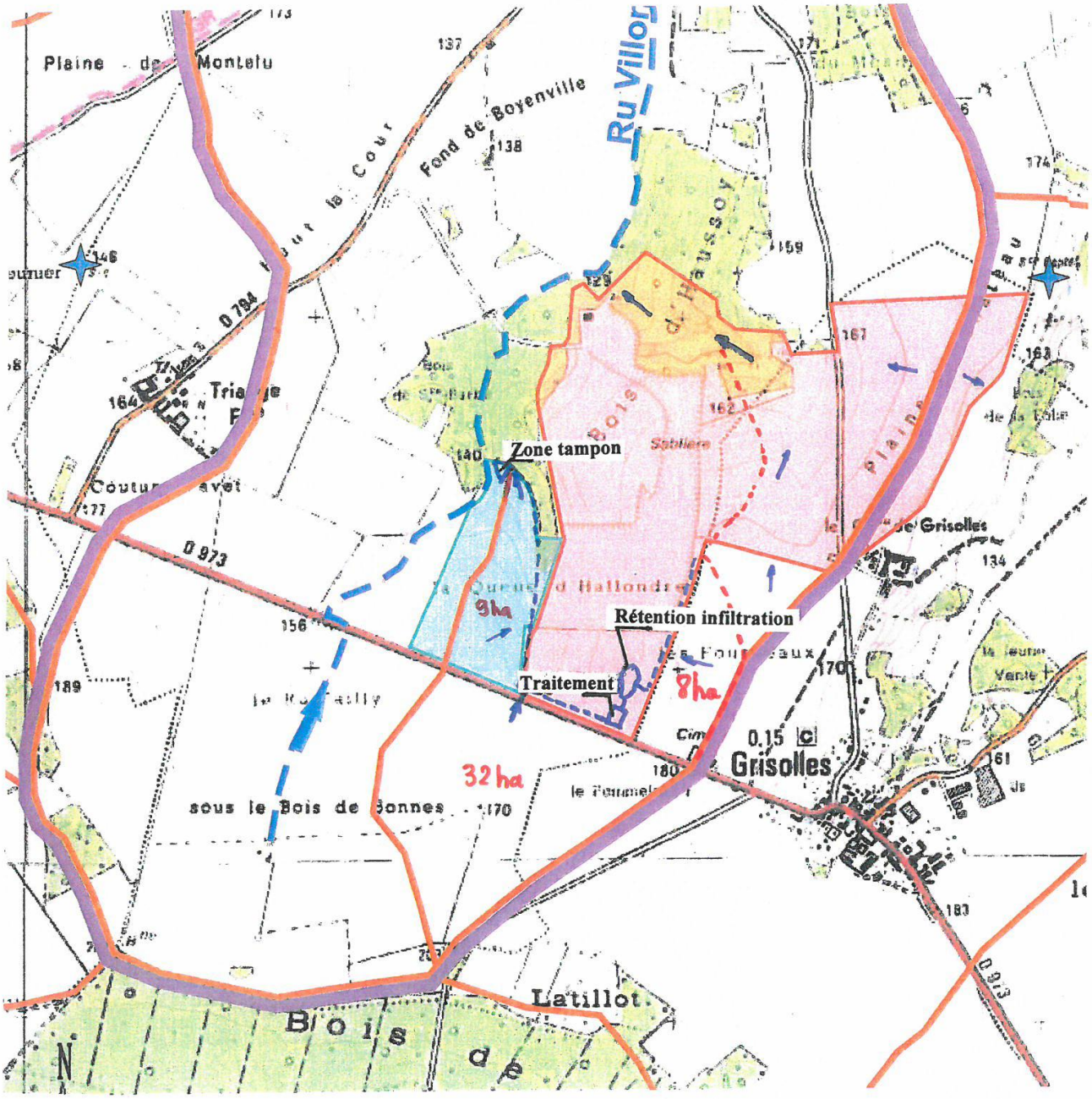

3.2.3 Avis du commissaire enquêteur

Cette question de Monsieur CUGNET Jérôme fait justement partie de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0. rappelée ci-après :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
1° Supérieure ou égale à 20 ha …..

Caractéristique de l'installation objet de l'enquête :
Bassin versant 44,6 ha
Surface active 20,5 ha

En effet, SIBELCO France propose d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement de la route et des eaux collectées sur les parcelles cultivées en amont de la carrière par la création d'un bassin de dépollution et d'un deuxième pour la rétention, avec infiltration dans le sous-sol.

Cette problématique a fait l'objet d'une étude approfondie dans le volume « Etude d'impact » de la part de Sibelco France.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Sibelco France à la question de Monsieur CUGNET père et fils, et estime que la création des bassins de traitement et de rétention apporte une solution acceptable en ce qui concerne le ruissellement des eaux pluviales sur le bassin versant.

4. APPRECIATION DU DOSSIER

4.1 Le dossier

Le dossier soumis à enquête publique est très complet et bien documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

Suite aux remarques de l'Autorité Environnementale, l'ensemble du dossier a été revu afin de faciliter la lecture par le public. Les plans de phasage depuis l'état initial jusque la fin de l'autorisation (25 ans) ont été appréciés par les personnes venues consulter le dossier.

4.2 L'autorité environnementale

La Préfète de région (autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce type de projet) a recommandé l'amélioration de l'étude d'impact :

- Sur la forme
  - en insérant dans l'étude d'impact un chapitre « description du projet » ;
  - en perfectionnant la qualité des illustrations graphiques du projet ;
  - en formalisant entièrement l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 en regroupant les informations disponibles dans les différents documents ;
  - en rendant plus accessible pour le public le contenu du résumé non technique ;
  - la distance à laquelle se trouvent les habitations les plus proches du parcellaire du projet ;

- Sur le fond
  - en indiquant l'existence éventuelle de projets dits connus et en évaluant les impacts cumulés avec ceux-ci ;
  - en démontrant par un accompagnement graphique les affirmations faites quant à l'évaluation des effets du projet sur le patrimoine et le paysage ;
  - en précisant le contenu des mesures en phase exploitation et de remise en état du site.

Le dossier soumis à l'enquête avait déjà intégré ces remarques émises par l'Autorité Environnementale.

4.3 Avantages du projet

La carrière Sibelco France existante, autorisée en 1994 pour 30 ans, porte sur une emprise de 99,5 ha, et à ce jour, il reste environ 40 ha à exploiter sur 10 ans.

La demande est destinée à obtenir l'autorisation d'étendre la carrière de 15 ha, et de prolonger l'exploitation de 25 ans. L'estimation de la production moyenne annuelle de matériaux est de 550 000 t/an, avec un front de taille d'une profondeur de 10 à 24 mètres.

Le site est localisé sur un territoire à faible sensibilité environnementale, à l'exception d'enjeux sur la thématique « cadre de vie » du fait de la proximité des premières habitations au nord de Grisolles, « bio diversité » par la présence d'espèces patrimoniales protégées, « paysage à petite échelle », « protection de la ressource en eau » et « prise en compte des risques industriels ».

Pour conserver un équilibre entre les différentes qualités de sable exploitable, l'extraction devra se poursuivre en parallèle sur deux fronts, l'un à l'est sur l'emprise autorisée et le second à l'ouest sur l'extension sollicitée, **cette dernière présente en effet une qualité de sable qui fait actuellement défaut**.
Le nouveau projet participe à la rationalisation de l'exploitation de l'ensemble de la ressource extraite sur ce site, mais aussi sur les autres carrières du secteur qui alimentent l'usine de Montgru-Saint-Hilaire (carrières du Chêne et de Jouvence).

Point important : le projet ne modifie pas les modalités générales actuelles de l'exploitation de la carrière.

4.4 Inconvénients du projet

Protection des eaux

Eaux superficielles
Le procédé d'extraction ou de traitement ne fait pas usage d'eau, un forage est cependant disponible pour les sanitaires et éventuellement l'arrosage des pistes.
Les écoulements du fossé présent en limite ouest de la carrière actuelle, auxquels s'ajoutent ceux du fossé de collecte des eaux de ruissellement creusé au sud de la carrière aboutiront dans l'excavation. Le risque d'une pollution externe due au passage d'un tronçon de la RD 973 est également pris en compte.
Ces écoulements ne pourront plus rejoindre le ru Villon, ils seront alors traités dans un premier bassin de 4000m3 faisant office de débourbeur/déshuileur, puis dans un deuxième bassin dimensionné pour une évacuation lente par infiltration.
A mon avis, comme déjà mentionné, **cette solution permet de protéger les eaux superficielles**.

Eaux souterraines
L'impact de la carrière sur les écoulements souterrains a été jugé faible. Ce fait a été souligné par la DREAL dans l'avis de l'autorité environnementale.

Protection de la flore, de la faune et des paysages

L'étude Ecothème montre que **les impacts sur la flore ou sur la faune sont faibles**, des mesures sont prévues pour limiter ou compenser les effets sur les milieux naturels. Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

Concernant le patrimoine et les paysages, différentes mesures sont envisagées, bien que l'étude ait conclu à l'absence d'impacts significatifs.
La poursuite de l'exploitation n'implique pas d'importants défrichements, environ 2 ha dont 1,5 ha déjà autorisés et seulement 0,5 ha sur l'extension sollicitée.
Des protections visuelles sont déjà en place, notamment en bordure de la RD 973 et un rideau d'arbres au sud de la carrière jusqu'au CV 4.

Le merlon planté sera prolongé au sud de l'extension au tout début des travaux et le merlon paysager, prévu sur les 15 m de délaissé en bordure du CV 4, sera planté lors de la réalisation de l'ouvrage, dans les 5 années à venir, soit longtemps avant que les fronts d'extraction n'approchent des secteurs urbanisés.

Lors de la déviation du CV 4, il est prévu la mise en place d'un belvédère à mi-parcours, afin de valoriser les vues sur la vallée à l'est du site.

Bruits et vibrations

Les habitations du lotissement récent, implanté au nord de Grisolles, sont à environ 250 m de la carrière. Pour l'extension sollicitée à l'ouest de la carrière, la ferme du Triange reste encore à 800 m des limites du projet.
L'aire réservée au traitement des grès est située à plus de 1 km de toute habitation : les bourgs de La-Croix-sur-Ourcq et de Grisolles sont à 1,5 km et les fermes du Château de Grisolles et du Triange respectivement à 1 et 1,3 km.

Les calculs prévisionnels d'émergence montrent qu'il pourrait y avoir dépassement aux plus proches habitations dans certaines configurations du chantier, de ce fait certaines mesures seront prises pour respecter la réglementation.

L'activité sera exercée uniquement pendant la période de jour lorsque les travaux concerneront les abords de la ferme du Château et du lotissement.
Dans les cinq années à venir, un merlon paysager sera érigé en bordure de la déviation du CV 4, il fera office de protection contre les émissions de bruit en provenance de la carrière, et notamment dans plus de 15 ans, quand les chantiers de terrassement approcheront des limites Est de l'autorisation.
Les végétaux auront plus de 10 années pour se développer et accentuer l'effet d'écran protecteur. Au Sud-Est, 3 rangées d'arbres de haut jet ont déjà été plantées.
Pour mémoire un simple merlon de 2 m de hauteur permet de réduite le niveau sonore de plus de 10 dB(A).

L'étude d'impact évalue également l'impact des vibrations liées à l'exploitation (emploi d'explosifs).
Dans ce contexte, une réunion s'est tenue à l'initiative de Sibelco France en mairie de Grisolles le 16 mars 2015 en présence de 2 habitants du lotissement, de Monsieur le maire de Grisolles et du secrétaire de mairie. Un expert en matière d'explosifs était présent. L'objectif de cette réunion était d'expliquer les pistes envisagées afin de réduire les nuisances de ces vibrations générées lors des tirs de mine. De plus, certains riverains constatent des fissures dans la maçonnerie de leurs habitations, et pensent que les tirs ne sont pas étrangers à cette situation.

N'ayant pas assisté à cette réunion, Monsieur CAZES m'a fait parvenir à titre d'information un compte-rendu de celle-ci, en date du 26 mars 2015.
Dans le but de réduire le nombre de tirs par an (diminution d'un facteur 3 environ, pour ne réaliser que 3 à 5 tirs par an au lieu de 10 à 15 tirs/an), Sibelco a demandé à la Préfecture de pouvoir réaliser 2 tirs d'essais à 1 250 kg d'explosifs. Ce fut l'objet des tirs des 26 et 28 janvier 2015.
L'objectif de réduire le nombre de tirs est de diminuer les risques liés aux manipulations des explosifs par le fait de réduire leur fréquence et aussi de réduire la période de réalisation des tirs.

La conclusion du rapport de l'Expert et consultant Minage pour Sibelco sur les tirs d'essai est la suivante :
« Compte-tenu des vibrations mesurées les 26 et 28 janvier 2015, la structure de la maison instrumentée est à l'abri d'éventuels désordres causés par les tirs de mines mais peut être à l'origine d'un ressenti pour les occupants. Le ressenti qui est à l'origine d'une gêne qui se caractérise par les basses fréquences malgré les faibles amplitudes du signal vibratoire mais surtout par la surpression aérienne qui est inférieure à la limite réglementaire (125dBL) comme cela se produit les jours de grands vents. »

4.5 Le bilan

Par les mesures et précautions prises par SIBELCO FRANCE, le fait que la carrière est existante, qu'elle est autorisée depuis 1994 pour 30 ans, que les impacts sur l'eau (aussi bien superficielle que souterraine) sont faibles. Il en de même pour la flore et la faune, les paysages et le patrimoine.
Le bilan « *avantages* ⇔ *inconvénient »s* penche en faveur des avantages.

A noter cependant des ressentis négatifs de la part des habitants du lotissement au nord de Grisolles : même si le niveau des vibrations lors des tirs de mine reste bien inférieur à la norme (2,7 mm/s à 370 mètres avec une valeur autorisée de 10 mm/s), les habitants pensent que ces tirs ont une influence sur la maçonnerie de leurs habitations, mais personne ne s'est manifesté lors des permanences.

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions sur feuillets séparés.

Bertaucourt-Epourdon, le 28 avril 2015

Michel JORDA

DEMANDE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT ET L' EXTENSION

DE LA CARRIERE DE SABLES INDUSTRIELS

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRISOLLES ET DE LA CROIX-SUR-OURCQ

PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIBELCO FRANCE

ANNEXES

Annexe n°1

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

ET L' EXTENSION DE LA CARRIERE DE SABLES INDUSTRIELS

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRISOLLES ET DE LA CROIX-SUR-OURCQ

PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIBELCO FRANCE

******

Procès-verbal de remise de documents

Le commissaire-enquêteur communique ce jour, 13 avril 2015, à Monsieur Sebastien CORNU, Responsable foncier SIBELCO FRANCE, les observations écrites du public, propositions et contre-propositions recueillies sur les registres d'enquête.

La copie de tous ces documents (1 observation écrite sur les registres) ainsi qu'un document de synthèse ont été remis à Monsieur CORNU.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2015, le pétitionnaire est invité à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours, soit le 28 avril 2015.

A Grisolles, le 13 avril 2015

Le commissaire enquêteur	Pour SIBELCO FRANCE
M. JORDA	S. CORNU

Département de l'Aisne

Annexe n° 2

****

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

ET L' EXTENSION DE LA CARRIERE DE SABLES INDUSTRIELS

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRISOLLES ET DE LA CROIX-SUR-OURCQ

PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIBELCO FRANCE

****

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté n° IC/2015/016 en date du 24 janvier 2015, une enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars 2015 au 11 avril 2015 portant sur la demande, présentée par la société SIBELCO FRANCE, de renouvellement et d'extension de la carrière de sables industriels située sur la commune de Grisolles, aux lieudits « La Plaine du Château, Le Chemin de la Croix, La Folie, Le Château, le Chemin vicinal n°4 » et de La Croix-sur-Ourcq aux lieudits « Les Bruyères, La Pierre aux Fées, Le Bois d'Houssoy, Le Trou Mouton, Le Bochet de la Fardée, Le Chemin de Neuilly, La Queue d'Hallondre »

Je soussigné Michel JORDA, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 décembre 2014, déclare avoir tenu cinq permanences en mairie de Grisolles ou de La Croix-sur-Ourcq:

- ✓ Lundi 9 mars 2015, de 9H00 à 12H00 en mairie de La Croix-sur-Ourcq
- ✓ Mercredi 18 mars 2015, de 14H00 à 17H00 en mairie de Grisolles
- ✓ Jeudi 26 mars 2015, de 15H00 à18H00 en mairie de La Croix-sur-Ourcq
- ✓ Vendredi 3 avril 2015 de 14H00 à 17H00 en mairie de Grisolles
- ✓ Samedi 11 avril 2015, de 9H00 à 12H00 en mairie de La Croix-sur-Ourcq

afin de permettre au public de s'informer sur le projet, et de faire part de ses observations et contre-propositions éventuelles.

Le 9 mars 2015, j'ai procédé au contrôle du dossier d'enquête, ouvert et paraphé les registres d'enquête. La publicité légale a été assurée par des publications dans deux journaux locaux.

Le 23 février 2015, j'ai procédé à une vérification de l'affichage sur les panneaux municipaux de l'ensemble des 11 communes concernées. Cet affichage était conforme selon le code de l'environnement.

Au total 7 personnes se sont présentées aux permanences en mairie afin de consulter le dossier d'enquête, et une seule observation a été recueillie en mairie de La Croix-sur-Ourcq émise par Messieurs CUGNET père et fils.
Cette observation concerne la dérivation du ru Villon et la mise en place des bassins de rétention. Monsieur CUGNET pose la question de l'écoulement des eaux vers les communes de La Croix-sur-Ourcq et Breny. Madame LEGROS, habitante de La Croix-sur-Ourcq, a appris récemment la tenue d'une enquête publique au sujet de la carrière Sibelco, et est venue vérifier si l'extension de la carrière affectait ses propriétés.

J'ai apporté les explications nécessaires à Madame LEGROS concernant le projet autorisé en 1994 pour une durée de 30 ans, l'extension envisagée vers le lieu-dit La Queue d'Hallonde et les différentes phases d'exploitation. **Mme Legros a regretté le manque d'information communale sur ce projet**, bien que l'affichage légal ait été parfaitement respecté.

Durant les permanences, j'ai reçu une délibération de la commune de La Croix-sur-Ourcq dans sa séance du 9 mars 2015 donnant un avis favorable à l'extension de la carrière.

L'enquête s'est déroulée sereinement et n'a pas mobilisé les habitants des communes incluses dans le rayon d'affichage, 3 kilomètres dans le cas présent. Ce semblant de désintérêt peut s'expliquer de différentes façons :

- ✓ l'exploitation de la carrière fait partie des activités connues et acceptées dans la région.
- ✓ Les nuisances de cette activité sont faibles, et aucune remarque ne nous a été faite en ce sens, y compris l'utilisation d'explosifs générateurs de vibrations, notamment de la part des habitants du lotissement sur le chemin vicinal de Grisolles.

Fait à Grisolles, le 13 avril 2015

Le commissaire-enquêteur,

M. JORDA

Observation émise par Messieurs CUGNET père et fils

Annexe n° 3

PERMANENCE du samedi 11 Avril 2015

de 9h à 12h

Monsieur CUGNET Serge 02110 BRENY.

Nous emettons ~~un doute~~ des reserves pour l'extension de la carrière de la Croix sur ourcq.
En effet, nous nous interrogeons sur la derivation du Ru Villon et pour la mise en place des bacs de retention.
Sur le projet, il est precisé la mise en place de bacs de retention. Comment va se passer l'ecoulement des eaux de ce bassin qui va se déverser vers les communes de la Croix sur ourcq et BRENY.
De plus, la Carrière va recevoir toutes les eaux provenant de la plaine sous le bois de Bonnes.

Annexe n° 4

Délibération de la commune de La Croix-sur-Ourcq

COMMUNE DE LA CROIX-SUR-OURCQ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09 MARS 2015

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de votants :	9
Date de la convocation :	17 février 2015

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SIBELCO

L'an deux mil quinze le neuf mars à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur René LEMELTIER, Maire

Etaient présents : MM. COMPANT, GAUTIER, LAMY, LEFRANC, EVRARD, Mmes LAMY, LEFRANC, RENAUDIN

Etait absent excusé : M. LEROY

M. GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération « ENQUETE PUBLIQUE SIBELCO » du 09 mars 2015 déposée le 11 mars 2015 à la sous-préfecture de Château-Thierry.

Le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 1 abstention rend un avis favorable quant au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables sur le territoire des communes de Grisolles et de La Croix-sur-Ourcq et de l'extension de la superficie d'exploitation de 15 ha 09 a 86 ca sur le territoire des communes de Grisolles et de La Croix-sur-Ourcq pour une durée de 25 ans présentée par la société « SIBELCO FRANCE ».

Fait et délibéré en séance.

Acte rendu exécutoire après dépot en préfecture le 24 mars 2015 et publication du 24 mars 2015
Le Maire

SOUS PREFECTURE
24 MARS 2015
02400 CHATEAU-THIERRY

Le Maire

MAIRIE DE LA CROIX-SUR-OURCQ (Aisne)